

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 6 JAN. 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

Projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine (Creuse)

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2016 – 4098

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Saint-Maurice-la-Souterraine
Demandeur :	SAS MTSFR-LASOUT
Procédure principale :	permis de construire
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Creuse
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	7 novembre 2016
Date de réception de la contribution du préfet de département :	24 novembre 2016
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :	16 décembre 2016

Principales caractéristiques du projet.

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine à l'ouest du département de la Creuse, au lieu dit « Bat de mort ». Le site d'implantation du projet, d'une superficie de 10,66 ha est localisé à la jonction de l'autoroute A20 et la RN145 dans le parc d'activités de la Croisière, parc ayant vocation à accueillir des activités industrielles.



Localisation du projet (source : étude d'impact)

Le projet prévoit la mise en place de 26 130 panneaux photovoltaïques d'une surface au sol de 4 ha environ montés sur des structures (tables) fixes, et d'installations connexes (un poste de livraison et cinq postes de transformation).

Les tables fixes, orientées au sud, sont ancrées au sol par des pieux battus ou vis auto-foreuses.

Le projet se présente sous la forme de trois secteurs clôturés (un à l'ouest et deux à l'est).

La puissance totale du parc solaire s'élève à 7,18 MWc¹.

Le projet est soumis à étude d'impact, en application de la rubrique n°26 du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Principaux enjeux.

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier. À titre principal ils concernent les impacts potentiels sur le milieu naturel et la faune, du fait de l'identification de 36 espèces protégées sur le site, et les impacts sur le paysage.

I – Analyse du caractère complet du dossier.

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

II.1 Résumé non technique.

Le contenu de l'étude d'impact comprend un résumé non technique qui reprend les principaux éléments de l'étude de manière claire et lisible.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques.

L'étude d'impact comprend deux périmètres d'étude (Cf. pages 31 et 32) :

- un périmètre élargi pour prendre en compte les enjeux de biodiversité et de paysage.
- un périmètre plus resserré, centré sur le site d'implantation du projet.

¹ MWc : mégawatt crête. La puissance « crête », aussi appelée puissance « nominale », désigne la puissance maximale que celle-ci peut délivrer au réseau électrique (ici : en millions de watts).

Une cartographie de synthèse des enjeux écologiques avec une hiérarchie des enjeux est produite, faisant apparaître des secteurs à enjeux modérés à forts.

II.2.1- milieu physique

Le projet est installé sur une formation de granites de brame. Les terrains sur lesquels s'implantent le projet sont relativement plats et orientés vers le sud.

Aucun périmètre de captage en eau potable n'intercepte l'emprise du projet. Le projet se situe en tête du bassin versant du ruisseau de la Dauge. On note la présence de ce ruisseau entre le secteur ouest et est du projet, avec une zone humide au droit du site étudié. Le ruisseau reçoit les eaux de ruissellement provenant de la zone d'activités.

II.2.2- Milieu naturel

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel. La Zone Naturelle d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Étang de Vitrat » est situé à 3 km au nord du site tandis que le site Natura 2000 le plus proche « Vallée de la Gartempe » se situe à 10 km environ du projet.

L'étude d'impact indique que schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Limousin identifie le site d'étude comme « zone en bordure de milieux boisés à remettre en bon état » et le ruisseau de la Dauge comme « réservoir de biodiversité et corridor écologique majeur ».

Accolé au parc d'activités de la Croisière et à la jonction de l'autoroute A20 et la RN145, le terrain d'assiette du projet constitue en effet une zone refuge pour la faune, et le cours d'eau de la Dauge apparaît comme un corridor pour la faune, la RN145 formant un obstacle aux déplacements de la faune terrestre.

Des investigations faune et flore ont été réalisées aux périodes favorables lors de deux campagnes, en 2013 et 2015, sur l'emprise du projet composée majoritairement de parcelles cultivées (blé), de boisements de chênes et châtaigniers et de broussailles forestières.

L'inventaire indique ainsi que 36 espèces protégées fréquentent le site : une espèce d'amphibien, 3 de reptiles, 27 d'oiseaux et 5 de chauves-souris (page 73). La superposition de ces résultats d'inventaire avec la carte sur la localisation des mesures proposées (page 190) faciliterait la compréhension de la prise en compte des enjeux hiérarchisés dans le projet.

II 2.3- Milieu humain, patrimoine culturel et paysage

Le projet est éloigné de toute urbanisation, à l'exception de quelques habitations isolées au sein du parc d'activités. Il se situe dans un paysage fortement marqué par l'agriculture avec des parcelles cultivées, la présence de quelques boisements, un cours d'eau et sa ripisylve.

A proximité de deux infrastructures routières, l'A20 et la RN145, il jouxte au nord un paysage plus industriel avec la zone d'activité de la Croisière.

Aucun monument historique ni site inscrit ou classé n'est répertorié dans l'aire d'étude (5 km autour du site d'implantation).

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation.

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques pertinentes.

Concernant le milieu physique, les effets du projet sont liés à la phase chantier. Le projet va nécessiter la création de pistes lourdes avec un phénomène d'imperméabilisation du sol dû aux engins de chantier.

Le risque temporaire le plus important concerne la pollution accidentelle des sols ou des eaux.

Le projet prévoit l'utilisation d'engins de chantier à faible pression sur le sol et la réalisation de travaux en dehors des périodes pluvieuses.

Concernant le milieu naturel, le projet s'implante sur des espaces agricoles et naturels, le terrain d'assiette du projet étant actuellement occupé par des terres cultivées, des boisements et des broussailles. La concurrence éventuelle, en termes d'espaces disponibles, avec des implantations industrielles futures ou l'utilisation agricole actuelle n'entre pas dans le cadre d'examen du présent avis.

L'étude d'impact établit que le projet n'aura pas d'effet significatif sur le corridor aquatique et terrestre le long du ruisseau de la Dauge, mais indique l'altération possible des échanges entre populations animales, résultant de la clôture posée sur les trois lots. Le projet prévoit en conséquence la création d'ouvertures « petite et moyenne faune » dans la clôture d'enceinte.

L'étude d'impact précise que le projet, dans son fonctionnement normal, n'entraînera pas de pollutions des milieux, du fait de la non utilisation de produits phytosanitaires.

L'Autorité environnementale relève que la conception du projet a privilégié l'évitement de l'espace boisé classé (EBC) du document d'urbanisme, et de la zone humide sur la majeure partie du périmètre du projet. Elle souligne néanmoins que des précisions sur les mesures prévues pour la zone humide concernée pour partie par le secteur est du projet mériteraient d'être apportées.

Concernant les enjeux de biodiversité, il est noté que le projet s'implante sur des secteurs dont les enjeux ont été identifiés comme modérés à forts. L'étude d'impact souligne que l'effet le plus important du projet sur le milieu naturel va concerner le dérangement de 36 espèces animales protégées. Le dossier n'apporte ainsi pas tous les éléments de recherche de toutes les solutions d'évitement des secteurs à enjeux les plus forts sur le site d'implantation du projet. Dès lors la création d'ouvertures « petite et moyenne faune » dans la clôture d'enceinte par le porteur n'apparaît pas suffisante pour maintenir dans un état de conservation favorable les populations des espèces naturelles dans leur aire de répartition naturelle.

Concernant le **milieu humain**, les incidences du projet sont limitées compte tenu de sa nature. Le projet semble par ailleurs suffisamment éloigné des infrastructures routières pour ne pas générer des risques d'éblouissement pour les usagers.

Concernant le **paysage**, l'étude indique que les impacts du projet seront relativement faibles depuis le parc d'activités et depuis les routes, mais seront importants depuis le sud du projet, zone de transition avec les milieux naturels. L'étude d'impact indique (page 146) que quatre photomontages ont été réalisés, mais elle n'en présente qu'une en réalité depuis l'est. L'Autorité environnementale regrette l'absence de perspectives d'intégration paysagère plus poussée dans l'étude impact.

L'étude propose la plantation de haies champêtres pour minimiser l'impact paysager du parc photovoltaïque et maintenir une biodiversité végétale propice à la faune locale (insectes, reptiles, avifaune, petits mammifères).

II 4 Justifications du choix du projet.

Le projet est justifié par la volonté de contribuer au développement des énergies renouvelables sur des terrains correspondant aux contraintes techniques d'une centrale photovoltaïque au sol (niveau d'ensoleillement, absence d'ombrage, exposition de la parcelle, éloignement d'habitations). Il s'inscrit aussi dans un territoire dont le développement mérite d'être soutenu.

La finalité positive du projet doit être soulignée, certes la localisation du parc photovoltaïque sur un espace déjà artificialisé serait de nature à limiter son impact sur le milieu naturel. Mais il est noté que le projet évite le ruisseau de la Dauge, ses milieux associés et l'espace boisé classé, même si l'évitement gagnerait à être poursuivi sur les secteurs à enjeux forts pour la faune et la flore.

II.5 Estimations du coût des mesures en faveur de l'environnement et suivi de ces mesures

L'étude d'impact a établi une estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement et a proposé un suivi de ces dernières par un prestataire extérieur assurant la coordination environnementale. L'Autorité environnementale recommande que cette proposition soit traduite par un engagement formalisé.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

De façon générale, le porteur de projet a réalisé les études nécessaires à l'identification des enjeux du territoire, et l'étude d'impact est proportionnée à sa sensibilité. Le diagnostic écologique relève une richesse faunistique particulière du territoire du projet.

Sur le site d'implantation d'une surface totale de 10 ha 66 a, le projet évite les espaces boisés classés et les zones de corridors écologiques du ruisseau de la Dauge, de sa ripisylve, et le marais. La recherche d'évitement des secteurs à enjeux les plus forts pour la biodiversité pourrait être poursuivie pour assurer les conditions de maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces naturelles protégées.

Sur le plan paysager, le projet constituant une zone de transition entre le parc d'activités au nord et les espaces naturels au sud du projet, l'installation photovoltaïque mériterait d'être accompagnée d'un projet paysager faisant davantage participer le parc photovoltaïque au paysage.

Le Préfet de région



Pierre DARTOUT